

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 11 décembre 2008

ERRATUM

EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME, TAUX DE MARGE FLOTTANTS, TAUX DE MARGE POUR LES OPTIONS SUR DEVISE ET TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI SUR PRODUITS INDICIELS

La présente circulaire a pour objet de corriger une erreur qui s'est glissée dans la circulaire no 235-2008 émise par Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) le 5 décembre 2008 concernant les exigences de marge sur les contrats à terme, les taux de marge flottants et les taux de marge pour les erreurs de suivi sur les produits indiciels et les taux de marge pour les options sur devises.

La section du tableau de cette circulaire concernant les marges sur contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 aurait dû se lire comme suit :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
SXF - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	26 600\$	18 950 \$ ^{Note 1}
	Contrepartiste	26 400\$	18 750 \$

Note 1 : Dans la circulaire no 235-2008, le nouveau taux de marge qui était indiqué pour les spéculateurs était de 20 750 \$.

Cette correction entre en vigueur immédiatement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à l'adresse sferraiuolo@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 237-2008